Vignette de stationnement à renouveler

La vignette de stationnement permet aux Courdimanchois de stationner sur les zones bleues de la ville. D'une durée de validité de deux ans, celle-ci est à renouveler.

Lancée au 1er janvier 2018, la vignette de stationnement « résident » permet aux Courdimanchois de pouvoir stationner sur les zones bleues de la Ville.

Si vous possédez une vignette de stationnement rouge, il est nécessaire de la renouveler afin d'obtenir la nouvelle, orange, valide du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Si vous ne disposez pas encore de votre vignette, pensez à faire la demande en ligne via le site de la ville ou sur rendez-vous auprès de la Police municipale : 01 34 46 72 29.

Infos pratiques

Police municipale : 01 34 46 72 29

Liens utiles
Formulaire demande de la vignette de stationnement